



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du procès-verbal

Séance du 4 mars 2026

Présidence : Olivier Amblet

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 02-2026 adopté par le Comité de direction le 4 mars 2026 ;
- où le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. d'amender le budget 2026 de l'ASIGOS au compte nommé « honoraires chargé de gestion de projets » à créer dans la rubrique 2199.20 par l'octroi d'un crédit complémentaire au budget de CHF 58'000.-
2. de déplacer le montant de CHF 42'000.- du compte 3130.11 - section 2170.03 dans ce nouveau compte.

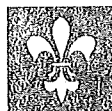
Amendements

- La proposition de modifier le point 1. des conclusions pour amender le budget dans un compte à créer dans la rubrique 2199.20 au lieu d'amender le compte 3130.11 – section 2170.03 et d'ajouter un point 2 des conclusions afin de déplacer le montant de CHF 42'000.- du compte 3130.11 – section 2170.03 dans ce nouveau compte est acceptée.

Ainsi délibéré en séance le 4 mars 2026.

le Président

Olivier AMBLET



ASIGOS

la secrétaire

Anne MEIER

Avis affiché le 11 mars 2026

Pour le Conseil intercommunal ASIGOS,
Administration communale - rte de Cossonay 40 – 1008 Prilly
conseil@asigos.ch